

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 10 1050

Mis en ligne le ...06.10.26

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DANS L'ENCEINTE DU PALAIS DES SPORTS ET DU STADE ANTOINE BÉGUÈRE DU 15 AU 19 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu les demandes respectives des Présidents du FCL XI et du FC LOURDES RUGBY relatives à des rencontres sportives programmées sur l'emprise du Pôle sportif Antoine BEGUERE/Palais omnisports François ABADIE le samedi 17 octobre 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité de cette manifestation.

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de garantir la libre circulation des piétons sur le domaine public et d'en réguler l'occupation commerciale de façon précaire et révocable.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Circulation et stationnement

Le samedi 17 octobre 2026 à compter de 06h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, à l'exception des véhicules de secours et d'urgence ainsi que ceux directement liés, la circulation et le stationnement sont interdits dans la portion Ouest du parking du Palais des Sports sur une surface de 1000m² ainsi que le long du Palais des sports (axe Nord). Le reste du parking du complexe sportif est réservé aux véhicules des spectateurs et des participants.

ARTICLE 2 - Installation

A compter du jeudi 15 octobre 2026 et jusqu'au lundi 19 octobre 2026, les membres de associations FCL XI et FL LOURDES RUGBY sont autorisés à installer un chapiteau et plusieurs stands d'exposition sont positionnés sur la portion Ouest du parking du palais des sports sous la responsabilité.

A cet effet, Il est rappelé aux intéressés que la fabrication des repas sous le chapiteau est interdite.

ARTICLE 3 - Assurances et obligations

Les organisateurs respectifs s'engagent à mettre tous les moyens nécessaires pour maintenir l'accès aux véhicules de secours et pour réguler l'accès des véhicules liés à l'organisation sur l'espace réservé et à souscrire un contrat d'assurance pour l'ensemble de la manifestation.

ARTICLE 4 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du code pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis pour l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 5/10/26



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le

- ☐ Par courrier recommandé envoyé le
- ☐ Par remise en main propre
- ☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.